

OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Cette indemnité de Conseil, prévue par les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 de caractère facultatif et octroyée au comptable de la Ville (Receveur Municipal) pour la durée du mandat du Conseil Municipal, avait été attribuée, par Délibération n° 11/8-07 du 17 décembre 2011 à Monsieur Christian TUAL, à taux plein.

Monsieur Patrick JOLY, succédant à Monsieur TUAL depuis le 3 mars 2014 au poste de Receveur Municipal, intervient en qualité de conseil auprès de la Régie des Marchés et Droits de Place dans sa gestion budgétaire et comptable.

A ce titre, il convient d'accorder à Monsieur JOLY une indemnité de conseil dans les mêmes conditions que son prédécesseur, et ce à compter du 3 mars 2014.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à M. Patrick JOLY, en poste à compter du 3 mars 2014 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir, pour les missions qu'il exerce auprès de la Régie Marchés et Droits de Place.
- de m'autoriser Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de cette Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 25 avril 2015

Délibération n° 15/2-35

**OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
 OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Thierry MELADE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Patrick JOLY, Receveur Municipal de la Régie Marchés et Droits de Place, l'indemnité de conseil prévue aux arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux plein, et ce à compter du 3 mars 2014 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal restant à courir.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15235-2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE